



## PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Poitiers, le 11 juin 2024

## Célébration de la fête de l'Aïd-el-Adha dans la Vienne

La fête religieuse musulmane de l'Aïd-el-Adha sera célébrée cette année à partir du 16 juin 2024 et pendant trois jours.

Afin de garantir le respect des dispositions législatives et réglementaires en matière de santé publique, de protection animale et de respect de l'environnement à l'occasion de l'accomplissement de ce rite, et après avoir rencontré les représentants de la communauté musulmane du département, le Préfet de la Vienne a signé un arrêté réglementant de façon temporaire, la cession, la détention, la circulation et l'abattage des animaux vivants des espèces ovines et caprines.

Cet arrêté interdit à compter du 10 juin et jusqu'au 23 juin 2024 inclus :

- la cession des ovins et des caprins, fût-elle effectuée à titre gratuit, à toute personne ne pouvant justifier de l'enregistrement réglementaire applicable aux détenteurs d'animaux de ces espèces ;
- la détention d'un ou plusieurs de ces animaux par toute personne qui n'aurait pas effectué les formalités de déclaration réglementaire ;
- le transport d'ovins et de caprins vivants, sauf le transport à destination des abattoirs agréés ou à destination de cabinets ou cliniques vétérinaires ainsi que le transport entre deux exploitations d'élevage.

Le Préfet rappelle en outre qu'en toute période :

- il est interdit à toute personne de procéder ou de faire procéder à un abattage, y compris rituel, en dehors d'un abattoir agréé ;
- la mise à disposition de locaux, terrains, installations, matériel ou équipement en vue de procéder à un abattage en dehors d'un abattoir est également interdite ;
- le fait d'abattre un animal en dehors d'un établissement d'abattage dans des conditions illicites constitue **un délit puni de six mois d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.**

Cette année, les établissements d'abattage de Lusignan et du Vigeant, dûment autorisés à pratiquer l'abattage rituel, contribueront, avec leur personnel, au bon déroulement de cette fête pour la communauté musulmane.

Les différents services de l'État (DDPP, services de police et de gendarmerie) seront également mobilisés pour garantir le strict respect des réglementations en vigueur pendant ce temps de fête.

Contact presse

Cabinet du préfet

Bureau de la représentation de l'État  
et de la communication interministérielle

Mél [pref-communication@vienne.gouv.fr](mailto:pref-communication@vienne.gouv.fr)



7, place Aristide Briand  
86000 Poitiers